



migrants Mayotte

**A l'occasion de la visite à Mayotte le 18 janvier 2010
du Président de la République**

Dossier interassociatif

16 janvier 2010

- > Collectif Migrants-Mayotte : CCCP (coordination pour la concorde, la convivialité et la paix), Cimade, Gisti, Médecins du Monde, Resfim (réseau éducation sans frontières, île de Mayotte), Solidarité Mayotte.
- > Secours catholique (délégation Mayotte)

Communiqué relatif à la venue de M. Sarkozy à Mayotte Interrogations et inquiétudes de la Cimade Mayotte sur le respect du droit des étrangers à Mayotte

Pourquoi de tels chiffres ?

Le contexte particulier de Mayotte permet au préfet de battre des records en matière de reconduites à la frontière : 8 599 en 2004, 7 655 en 2005, 13 253 en 2006, 13 990 en 2007, 16 000 en 2008, et 19000 (?) prévues en 2009. Aucun autre département ou territoire français n'atteint de tels chiffres, même la Guyane. Surtout que ne sont comptabilisés ici que les majeurs. Cela s'explique par l'augmentation des moyens matériels et humains de la police et de la gendarmerie mais aussi et surtout par une non application de la législation en vigueur, déjà fort contraignante : les violations de domicile sont fréquentes, de même que les reconduites de personnes normalement protégées, comme les mères d'enfants français, les mineurs isolés, et même les handicapés français ou non.

Les « freins à la régularisation » expliquent également de tels chiffres: difficultés pour les personnes à fournir les justificatifs de leur présence, défaillances de l'état-civil comorien, problème du passeport biométrique, manque de personnel du bureau des étrangers de la préfecture comme du tribunal d'instance pour les demandes de certificat de nationalité. Mais il faut dénoncer aussi les pratiques arbitraires de certains membres « zélés » du personnel de la préfecture qui s'arrogent parfois le droit de refuser des dossiers sans aucune décision autorisée officielle.

Un accès au droit gravement entravé

D'autre part l'aspect dérogatoire de la l'ordonnance régissant le séjour et l'entrée des étrangers à Mayotte ne va pas sans poser un profond problème au moins déontologique sinon constitutionnel : le recours à Mayotte n'est pas suspensif, ce qui revient à interdire aux gens de faire valoir leurs droits et de contester les mesures prises à leur encontre, ce qui est la base du droit français. Une fois reconduits à la frontière, généralement sur l'île d'Anjouan, et même si l'illégalité de cette décision préfectorale peut être établie, il est quasiment impossible à ces personnes de porter leur cas au tribunal administratif et de revenir à Mayotte dans des conditions légales et dignes.

De plus, la Cimade s'interroge sur l'extrême rapidité de la procédure : les personnes interpellées par les forces de police sont généralement reconduites à la frontière le jour même, parfois quelques heures à peine après l'interpellation, parfois sans passer par le CRA, ce qui les prive de toute possibilité de se défendre et même d'avertir leurs proches.

Une immigration régionale particulière et dangereuse

A Mayotte, l'essentiel des migrants sont des comoriens qui traversent les 70 kilomètres qui séparent Mayotte de l'île d'Anjouan dans des embarcations fragiles appelées kwassas. Ces barques conçues pour 10 personnes en transportent fréquemment 30, voire 50, et aucun matériel de sécurité n'est

La Cimade Mayotte • local CCCP, 25 rue de la pompe, quartier Boboka • 97600 Mamoudzou

TÉL. 0639 69 46 10 ou 0269 60 38 71 •

La Cimade est une association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Avec ses partenaires à l'international et dans le cadre de ses actions en France et en Europe, elle agit pour le respect des droits et de la dignité des personnes. La Cimade, service oecuménique d'entraide, est une association régie par la loi de juillet 1901. S I R E T 7 7 5 6 6 6 5 9 7 0 0 1 5

S I ÈGE 64, rue Clisson 75013 Paris T ÉL 01 44 18 60 50 FA X 01 45 56 08 59 E-MAIL infos@lacimade.org S I T E www.lacimade.org

prévu à bord. De plus, il faut bien comprendre que pour la plupart d'entre elles, les personnes reconduites à la frontière ont toute leur vie à Mayotte, et pourraient d'ailleurs être régularisées s'il n'y avait pas tous ces freins évoqués plus haut, et vont forcément revenir après des leurs à bord d'un kwassa, pour une traversée de nuit particulièrement dangereuse. Il en résulte que le bras de mer entre Mayotte et Anjouan est le lieu de nombreux naufrages et est communément surnommé *le plus grand cimetière marin*. Selon un rapport rédigé par des députés français en mars 2006, dans le cadre d'un rapport relatif à l'immigration à Mayotte, de 100 à 200 personnes périraient chaque année dans cette traversée depuis l'instauration en 1995 du visa Balladur. Voici quelques-uns des derniers naufrages connus :

- 21 décembre 2009 : pas de morts ni disparus, les 27 personnes ont toutes été secourues, selon un communiqué de la Préfecture.

- 22 novembre 2009: un kwassa se brise en deux en pleine mer. 11 rescapés sont repérés 36 heures plus tard par un pêcheur mahorais. A bout de force, vingt-et-une personnes auraient coulé. Les survivants décrivent la noyade d'au moins cinq enfants dont un nourrisson de 4 mois. Parmi les décédés, une femme vivant depuis 19 ans sur le territoire français, mère de six enfants dont l'aînée a 18 ans, tous nés et scolarisés à Mayotte. Cette femme avait fait l'objet d'une reconduite à la frontière trois semaines auparavant en dépit d'une situation familiale relevant d'un titre de séjour régulier. (A lire l'article de Halda Toihiridini, dans le journal *Mayotte Hebdo* du vendredi 28 novembre 2009).

- 1^{er} septembre 2009 : 8 personnes décédées et une vingtaine de disparus.

- 8 juin 2009 : 2 morts, 34 disparus.

- 20 novembre 2008 : 14 morts, 7 disparus.

- 10 octobre 2008 : 3 morts, une vingtaine de disparus.

- 23 juillet 2008 : 6 morts, entre 10 et 15 disparus.

- 13 août 2007 : 17 morts, 17 disparus.

etc...

Quel avenir pour le CRA de Mayotte au sein de la République?

La CNDS, venu visiter le CRA de Mayotte en janvier 2008 a clairement estimé dans son rapport le 14 avril 2008 que le « *centre de rétention administrative de Mayotte est indigne de la République* », et que les « *conditions de vie portent gravement atteinte à la dignité des mineurs retenus* ». Si depuis cette visite, quelques améliorations ont été apportées (suite aux demandes répétées du groupe local de la Cimade), comme l'installation d'une cabine téléphonique et la mise en place de permanences médicales, le CRA de Mayotte continue d'être régulièrement surchargé, d'accueillir des mineurs et les conditions d'accueil restent globalement déplorables, bien loin des normes réglementaires prévues par le Ceseda (Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit

La Cimade Mayotte • local CCCP, 25 rue de la pompe, quartier Boboka • 97600 Mamoudzou

TÉL. 0639 69 46 10 ou 0269 60 38 71 •

La Cimade est une association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Avec ses partenaires à l'international et dans le cadre de ses actions en France et en Europe, elle agit pour le respect des droits et de la dignité des personnes. La Cimade, service oecuménique d'entraide, est une association régie par la loi de juillet 1901. S I R E T 7 7 5 6 6 6 5 9 7 0 0 1 5

S I ÈGE 64, rue Clisson 75013 Paris T ÉL 01 44 18 60 50 FA X 01 45 56 08 59 E-MAIL infos@lacimade.org S I TE www.lacimade.org

d'asile). Le rapport du député UMP Thierry Mariani, déposé le mercredi 24 juin 2009, qui ne saurait être taxé de sympathie antigouvernement, rappelle que le CRA est « *souvent saturé, hébergeant souvent le double de personnes de son effectif théorique de 60 personnes* » .

Pour finir, la Cimade s'interroge sur le sort réservé au CRA de Mayotte après la récente et très contre versée réforme de la défense des étrangers dans les centres de rétention, éclatant les CRA en « lots géographiques distincts », attribués à de nouveaux « opérateurs » autres que la Cimade. Ce démantèlement que nous continuons à dénoncer a eu pour effet de retirer à la Cimade de très nombreux centres de rétention au profit d'autres associations. La Cimade s'est ainsi vu confier le « lot » outre mer mais dans lequel ne figure pas le nom de Mayotte... Nous ne nous expliquons pas cet oubli (?), pour le moins étonnant pour un (futur) département français qui connaît à lui le plus grand nombre de reconduites à la frontière de tout le pays, et demandons officiellement des éclaircissements.

Nous avons collecté bien sûr de nombreux témoignages illustrant les faits annoncés dans ce communiqué et les tenons à la disposition des journalistes soucieux d'en savoir plus. Nous invitons également à aller sur le site de la Cimade (www.lacimade.org) pour accéder au rapport 2008 évoquant largement la visite de la CNDS et le rapport Mariani.

Contact Cimade Mayotte : Flore ADRIEN 0639 69 46 10 ou 0639 69 63 55

La Cimade Mayotte • local CCCP, 25 rue de la pompe, quartier Boboka • 97600 Mamoudzou
TÉL. 0639 69 46 10 ou 0269 60 38 71 •

La Cimade est une association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Avec ses partenaires à l'international et dans le cadre de ses actions en France et en Europe, elle agit pour le respect des droits et de la dignité des personnes. La Cimade, service œcuménique d'entraide, est une association régie par la loi de juillet 1901. S I R E T 7 7 5 6 6 6 5 9 7 0 0 1 5
S I È G E 64, rue Clisson 75013 Paris T É L 01 44 18 60 50 F A X 01 45 56 08 59 E-MAIL infos@lacimade.org S I T E www.lacimade.org



Médecins du Monde fait le constat de nombreux **problèmes à l'accès aux soins** à Mayotte. Les témoignages relatés par les personnels soignants sont nombreux et nous interpellent sur la capacité de l'Etat Français à offrir des soins minimaux et parfois vitaux.

Problèmes principaux de cette entrave aux soins :

- **une peur omniprésente** lors des déplacements vers les lieux de soins suite aux contrôles policiers fréquents, ce qui met gravement en danger le suivi des enfants, les mères ayant peur de les amener en PMI par exemple. A ce propos en Mars 2009 le président du conseil de l'ordre de Mayotte a demandé une trêve hebdomadaire des contrôles policiers pour permettre aux malades de se rendre dans les lieux de soins...
- la **non affiliation à la Caisse de Sécurité Sociale** même pour des Mahorais ou Comoriens en situation régulière sur le territoire : les problèmes les plus fréquents étant l'absence de compte bancaire ou des problèmes d'état civil.
- **un système de forfait insuffisant** même s'il a été récemment assoupli pour les mineurs (sans réelle communication à la population)
- **une non application de textes de loi** ou des retards dans l'application de textes par les institutions comme la Préfecture, la CSSM, le Conseil Général, les banques, les établissements judiciaires

Une étude réalisée par MDM en 2007 a montré que **85% des personnes interrogées rencontraient des difficultés d'accès aux soins** dont 76% pour raisons financières et 17 % par peur de se déplacer.

Les **données de 2009 montrent des chiffres plus élevés encore avec 93% d'obstacles** dont 61% pour raisons financières et 38% par peur du déplacement.

Une étude de l'INSERM montrait en 2007 que 70 % de la population générale a un problème d'accès aux soins dont les raisons financières sont parmi les causes principales et pour les étrangers la peur du déplacement (16%), l'absence de papiers (9%).

Globalement, **18,6% des personnes ont renoncé aux soins pour eux-mêmes et 11,2% pour leurs enfants** dans l'année écoulée

Tous ces problèmes entraînent un renoncement des patients et un grave retard d'accès aux soins dans la population. Les **conséquences en termes de santé publique** de ces obstacles aux soins et à la prévention sont inquiétantes.

- **20 nourrissons décédés en 2004 de Béri Béri** maladie classique des camps de réfugiés,
- **À propos des méningites** plus nombreuses mais sûrement sous estimées, le Dr Landreau, médecin inspecteur à la DASS (janvier 2008) : « *les étrangers en situation irrégulière qui vivent la peur au ventre attendent trop souvent la dernière minute pour aller se faire soigner et il est parfois trop tard...* »
- **La fièvre typhoïde** est 100 fois supérieure à celle de la métropole et 12 fois supérieure à celle de la Guyane. Le taux important de formes compliquées (30%) nécessitant des séjours en réanimation (très coûteux) est largement imputable (et imputé) à un retard de prise en charge des malades.

- De nombreux cas de **malnutrition** : 8,1% des moins de 4 ans touchés par la maigreur et 10,5 par l'insuffisance pondérale : situation précaire selon les seuils de l'OMS (étude Nutrimay 2006 CIRE/Invs). En 2008 augmentation de 26% des cas hospitalisés (CHM Pédiatrie). **11% des moins de 5 ans reçus au Centre de Médecins Sans Frontières en 2009 sont malnutris** modérés à sévères avec un Z-score (poids-taille) de -1 jusqu'à -3 DS (1%). La cause principale est la sous-alimentation.
- **Tuberculose.** En 2007, trois personnes sont décédées de cette pathologie.
Novembre 2008 : 1ère journée Mahoraise de veille sanitaire
On constate 40 % de non observance en partie par problèmes financiers ou peur de déplacement. On déplore les présences policières aux mêmes endroits que le service action santé
- **Lèpre.** Novembre 2008 1ère journée Mahoraise de veille sanitaire
« *Même si le traitement existe à Anjouan il est souvent interrompu lors des reconduites et les gens reviennent à Mayotte ayant interrompu leur traitement D'un point de vue épidémiologique on y perd comme pour la tuberculose* »

Contacts :

Mayotte : patrick Villedieu – Coordinateur Général email : medecinsdumonde.mayotte@yahoo.fr

Tel : 0639696161 Tel/fax Bureau 0269607289

Marie-Pierre Auger – Responsable Mission email mpauger@wanadoo.fr

Ci-dessous une série de témoignages relatés par des personnels soignants soucieux du droit et de l'accès aux soins.

Novembre 2009 Témoignage d'un médecin

« J'ai adressé plusieurs patientes à la Caisse de Sécurité Sociale pour être affiliées même sans RIB et même avec un récépissé de carte de séjour. Je les revois ce mois-ci et elle me raconte que au guichet les personnes se sont entendues dire que c'est impossible de les affilier et en plus que je leur envoie toujours des gens sans raison ! Alors je les envoie au guichet sécurité sociale de la PASS du CHM et là cela marche

J'ai aussi plusieurs mineurs que la caisse refuse d'affilier sous prétexte que les personnes qui les ont a charge n'ont pas de papier du tribunal disant qu'ils en sont le tuteur ou le délégué de l'autorité parentale ce qui est également illégal
Enfin je ne compte plus les demandeurs d'asile qui ont une demande d'affiliation depuis plusieurs mois sans réponse et rares sont ceux qui ont le récépissé de demande qui leur permettrait au moins d'accéder au système public »

2009 Consultation MDM

Parcours du combattant : intervention de la Défenseure

L'enfant est né le 23 mars 1998 aux Comores et réside sur le territoire depuis 2004.

L'homme se présentant a eu délégation de l'autorité parentale en tant que son oncle. Il vit à Mayotte depuis 1997 (présence attestée par une notoriété locale) L'enfant souffre d'hémophilie.

Depuis 2004 les soignants demandent de régulariser la situation, mais il ne reçoit que convocation sur convocation, la préfecture faisant manifestement traîner les choses.

Les soignants l'ont stimulé pour reprendre les démarches en 2007. Il continue de recevoir convocation sur convocation

La dernière était prévue le 21 04 2009 lorsque je l'ai rencontré fin mars à la consultation de Médecins du Monde

Par un courrier j'ai fait remonté cette situation à Madame Mouffard directrice de la DASS pour témoigner des difficultés d'accès aux soins que peuvent rencontrer les enfants. J'ai également fait copie de ce signalement au Bureau des étrangers (préfecture) et au directeur de l'hôpital

Les services de l'état de la préfecture par la lenteur dans le traitement des dossiers de régularisation majorent les coûts supportés par le CHM

Le 28 04 2009 J'ai fait un signalement la défenseure avec copie à son correspondant local (Achiraf Bacar)

Le 19 mai la défenseure demande l'envoi du dossier papier ce que j'ai fait

Le 10 06 2009 le monsieur se présente à la préfecture et est convoqué le 16 juillet puis le 20 août

Le 19 06 2009 : nous considérons qu'il s'agit d'un refus implicite et nous faisons une demande d'aide juridictionnelle et un recours gracieux En Septembre 2009 je relance la défenseure des enfants qui me répond qu'elle a bien reçu le dossier et a interpellé le préfet

Le 21 octobre il va a la convocation de la préfecture : on lui prend sa convocation mais en fin de journée comme il n'est pas appelé il interroge : on lui répond qu'il n'y a pas trace de sa convocation

Le 22 10 j'appelle le bureau des étrangers on me répond qu'une nouvelle convocation lui a été remise pour ce jour et qu'il est attendu Le monsieur retourne a la préfecture (sans convocation qu'il affirme ne pas avoir reçu) ce jour mais on le refoule a la porte ! La Cimade l'accompagne alors l'après midi et non sans mal obtient de voir le chef du bureau qui remet une APS de 5 mois

Au décours la défenseure des Enfants me contacte pour me dire que le dossier est réglé

2009 Consultation MDM

L'enfant, née le 12 mars 1998 aux Comores est suivie de façon régulière par les services de pédiatrie depuis 2002. Elle est atteinte depuis la naissance d'un syndrome cérébelleux grave avec ataxie dysarthrie et paraplégie. Elle a déjà été opérée à la Réunion Elle est suivie par la mission rééducation de la Réunion Elle est plâtrée en février 2009
Une IRM est prévue à la Réunion (EVASAN)

Le père a obtenu successivement deux récépissés de demande de CST pour parent d'enfant malade puis un récépissé de 3 mois qui expirait le 18 12 2007. Pendant cette période il était affilié à la SS et l'enfant aussi. Il a reçu un refus de carte de séjour le 14 04 2008.

Il a fait un recours gracieux sans suite

Le 18 02 2009 il a fait une nouvelle demande avec AR du fait des nouveaux soins (évacuation sanitaire à la réunion prévue
Le 19 06 2009 Je considère qu'il s'agit d'un refus implicite et nous faisons une demande d'aide juridictionnelle et un recours gracieux

L'avocate prend le relais. En septembre 2009 on apprend que le papa a été reconduit rapidement au début du mois sans même avoir eu le temps de prévenir son avocat notification de reconduite qu'il a refusé de signer

Je contacte l'avocate et le pédiatre pour tenter de faire revenir le père d'autant que la pédiatre confirme que c'est le père qui a signé l'autorisation d'évacuation sanitaire

Je rédige un courrier pour le consul (copie au MISP) pour aide au visa de retour et réussissons à trouver un membre de la famille qui le fait envoyer

Le 23 novembre n'ayant réussi à obtenir son visa il monte dans le kwassa qui fait naufrage et reste 48 h dans l'eau Il fera parti des rescapés et sera hospitalisé. Je le revois en décembre et l'adresse à l'avocat

Janvier 2009 Témoignage médecin hospitalier

« Le problème du suivi des patients atteints de maladies chroniques se pose. En effet, dans ces symptômes ou maladies considérées comme relevant de l'urgence ne sont pas pris en compte les maladies telles que le diabète, l'hypertension artérielle, l'épilepsie, maladies très fréquentes à Mayotte.

Hors, l'absence d'une prise de traitement quotidienne peut conduire à la mise en danger de la vie de ces patients. Actuellement, les patients ne reçoivent qu'une quantité de traitement correspondant au maximum à un mois. Au bout d'un mois, il est nécessaire qu'ils s'acquittent à nouveau d'une provision pour soin pour avoir leur traitement, et ce même si le médecin a fait une prescription de trois mois. On voit ainsi des patients n'ayant pas dix euros être en rupture de traitement, ayant été refusé au bureau des entrées, ou ne venant pas d'eux mêmes au dispensaire puisqu'ils anticipent leur refus. A titre d'exemple, on remarque des brusques élévations de la glycémie chez des patients diabétiques, pouvant au pire être fatale si le traitement n'est pas administré à temps. De même pour les patients hypertendus et les épileptiques. J'ai été appelé un jour pour un arrêt cardio-respiratoire chez un jeune patient épileptique en situation irrégulière. Il est mort d'une crise de grand mal. Nous ne pourrons jamais savoir pourquoi il n'avait pas pris son traitement... Mais la boîte de médicament à coté de son lit était vide, j'ai pu le constater... »

Décembre 2009 Consultation MDM

« Né en 1962 aux Comores, il est arrivé à Mayotte en 2002 du fait d'un diabète insulino-dépendant Il a eu une carte de séjour temporaire pour soins d'un an en 2003 puis a reçu une succession de récépissés puis de convocations jusqu'en 2008 .De fait, il s'est retrouvé sans titre de séjour et le 06 mai 2009 il a été arrêté par des forces de polices et mis en garde-à-vue Il a été conduit aux urgences pour recevoir sa dose d'insuline par les forces de police et pour un certificat dont je n'ai pas la teneur. Le compte-rendu hospitalier précise un retour à domicile.

Il a ensuite été reconduit à la frontière alors que les insulines ne sont pas accessibles aux Comores et que régulièrement le Médecin Inspecteur de la DASS accorde l'autorisation de rester sur le territoire.

Il est revenu à Mayotte en Kwassa et le 14 09 2009 a été admis en urgence au CHM pour décompensation de diabète Le compte-rendu précise qu'il a été reconduit alors que sa pathologie nécessite la régularisation d'autant que son type d'insulinothérapie n'existe pas aux Comores

A l'examen l'altération de l'état général est majeur avec un amaigrissement .Une demande de régularisation est lancée en urgence avec contact avec l'assistante sociale

Quand je le vois en décembre 2009, il n'a aucune nouvelle de la préfecture

Et j'adresse le 04 12 2009 un fax en urgence au bureau de la préfecture et un Courrier au MISP

Aucune nouvelle à ce jour (janvier 2010)



... Plus de 6 000 mineurs isolés errent dans les rues de Mayotte...

Cette situation ne peut plus durer...

Le réseau éducation sans frontières de Mayotte qui a pour objet de défendre le droit à l'éducation, la scolarisation et à la formation de tous les jeunes de l'île, notamment de :

- Soutenir, par tous les moyens, leur action en vue de reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;
- De combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte et d'assister celles et ceux qui en sont victimes,

Vu les différentes saisines en annexe auprès des autorités compétentes et le contexte spécifique local, le RESFIM demande au gouvernement en alertant les pouvoirs politiques, afin de mener à bien sa mission :

- Une meilleure coopération du Groupe de Travail de Haut Niveau dans les actions à mettre en place sur les Comores (aides à la création d'établissements scolaires,...) concernant les enfants non scolarisés sur Mayotte, faute de place. Cela permettrait en partie un rapprochement familial et non une séparation sans solutions proposées sur l'île ;
- La création de foyer de l'enfance en vue de la départementalisation face à l'isolement de ces jeunes sans domicile et sans protection
- La création d'une quarantaine de classe supplémentaire par an, en plus de celles prévues par les institutions afin de garantir le droit à l'éducation
- L'augmentation des budgets pour la collectivité départementale concernant la protection de l'enfance.
- Une aide financière exceptionnelle aux associations ayant pour missions la scolarisation des enfants isolés, à défaut la création d'un CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage).

Extrait d'un témoignage :

Issu d'une vidéo intitulé « Rêves d'écoles », réalisé par des enseignants

« J'habite dans un banga en brousse. Je fais des kilomètres à pied sans chaussures sur des sentiers en terre pour aller à l'école. J'ai peur, sur le chemin je rencontre souvent la paf en planque qui attend des enfants comme moi alors qu'on m'a dit que j'ai le droit d'aller à l'école et je m'enfuis en courant ». *...Le soleil brille, pour tout le monde pareil, l'air n'est pas rationné...* « Je chante ces paroles dans ma tête pour me redonner du courage. Souvent, je suis obligé de retourner à mon banga, de traîner dans la campagne au lieu d'aller à l'école. J'ai beaucoup de camarades qui ont mal tourné. Je n'aimerais pas finir comme eux., alors je préfère aider ma famille à la maison, faire les tâches ménagères, la cuisine, le ménage. Dans mon banga, il n'y a que des matelas par terre et un coin pour le feu. Je rêverais d'y avoir une bibliothèque comme à l'école pour lire au lieu d'avoir peur au ventre tous les matins ».

Le Président du RESFIM,

Léo KICHENASSAMY



Association N°2343-JO du 31 déc. 2005

Association Humanitaire **SOLIDARITE MAYOTTE**

Siège social : BP 83, 97605 PASSAMAINTY

MAYOTTE (France)

Tél/fax : 02 69 64 35 12

Email : solidarite-mayotte@orange.fr

Notre mission : Apporter un soutien, une aide matérielle et psychologique aux personnes en grande souffrance physique et morale et aux demandeurs d'asile de Mayotte.

PRECARITE EXTREME POUR LES DEMANDEURS D'ASILE A MAYOTTE

Au regard des critères applicables en métropole relatifs au droit d'asile, les exceptions sont nombreuses à Mayotte et font apparaître des atteintes graves à la dignité humaine. En effet, à Mayotte :

- **Les demandeurs d'asile ne perçoivent pas l'allocation temporaire d'attente (ATA),** ils ont interdiction de travailler et donc de subvenir à leurs besoins essentiels.
- **Aucune aide des services sociaux de la Collectivité ne leur est accordée.**
- **Aucune structure d'hébergement type CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) ou CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) n'existe sur l'île** car le dispositif national d'accueil (DNA) qui a été mis en place en France pour l'accueil et l'insertion des demandeurs d'asile et des réfugiés depuis 1975, ne s'applique pas à Mayotte.
- **Aucun accès aux soins gratuits pour eux : absence de CMU et non applicabilité de l'AME.**
- **L'affiliation à la sécurité sociale : théoriquement possible (les textes sont applicables à Mayotte) mais non appliquée dans les faits.**

Un accord a été établi entre le responsable de l'affiliation, la DASS et notre association afin de permettre aux demandeurs d'asile de bénéficier d'un numéro provisoire d'affiliation. Cette prise en charge médicale est indispensable pour cette catégorie de la population qui présente pour la plupart, à leur arrivée, un mauvais état de santé général consécutif aux violences sexuelles subies dans les conflits du Congo RDC notamment...). Question de santé publique, entraînant un risque de contamination pour la population locale (hépatite, tuberculose, HIV...). A ce jour, les employés de la sécurité sociale concernés, affichent une réelle volonté d'exclusion des demandeurs d'asile : de leur propre chef, ils décident au guichet qui doit être affilié sans tenir compte du droit français et des accords passés par leur hiérarchie. Les dossiers sont volontairement mis de côté et non traités.

- **Comment survivre à Mayotte sans aucune aide et avec l'interdiction de travailler ?**

Leur récépissé ne les autorise pas à travailler !

A Mayotte, les demandeurs d'asile sont ainsi plongés dans une réelle précarité pendant toute la durée du traitement de leur demande (1 à 2 ans) obligeant ces derniers, à vivre dans des conditions indignes qui accentuent les inégalités et les situations de danger notamment chez les mineurs isolés et les jeunes femmes avec enfants. Actuellement, leur situation administrative les met dans

l'obligation matérielle d'évoluer sur le marché des travailleurs clandestins, seul moyen de survie pendant ce long temps d'attente.

Une solution pourrait être envisagée en accordant spécifiquement à Mayotte, une autorisation de travail provisoire pour les demandeurs d'asile (par défaut d'allocation d'attente) ceci afin de préserver leur dignité et leur insertion.

Notre association appelle à une prise de conscience politique quant aux conditions de vie désastreuses et indignes pour notre République concernant des demandeurs d'asile à Mayotte. Elle demande à ce qu'ils soient autorisés à travailler une fois leur demande d'asile enregistrée, afin qu'ils puissent sortir de cette situation humainement inacceptable et s'insérer dans la société française dans la dignité et la sécurité.

« « Comme on n'a pas le droit de travailler en attendant la réponse à notre demande d'asile, on ne vit pas », dit Houssein, l'aîné. « Les voisins (des comoriens en situation irrégulière) nous aident, et des fois on va au champs ». D'autre vivent de ce qu'ils appellent le « business » : trafic de stupéfiants ou vente de camelote. Prostitution aussi... JP* le reconnaît difficilement, mais c'est un gigolo. « Ca fait quelques mois que je me fais payer par des femmes pour les accompagner », dit-il du bout des lèvres. « Ce sont des blanches, souvent âgées de 40 ou 50 ans ». Il n'en dira pas plus, mais assure qu'il préfère cette situation à la précédente, « quand je dormais sur les toits des maisons parce que je pouvais même pas payer un loyer », à Cavani. »

Extrait de l'article « Mayotte : la nouvelle cible des demandeurs d'asile africains »
In UPANGA n°8 – 1^{er} septembre 2009

Solidarité Mayotte

Statut juridique : Association Humanitaire, n°2343 – JO du 31 déc. 2005

Objet social : Apporter un soutien, aide matérielle et psychologique aux personnes en grande souffrance physique et morale et aux demandeurs d'asile à Mayotte

Commune : Mamoudzou

Adresse : Siège social BP- 83, 97605 Passamainty

Tél./Fax : 02 69 64 35 12

GSM : 06 39 09 09 83

Email : solidarite-mayotte@orange.fr

Responsable légal : CASTANY Véronique

* Prénom d'emprunt

Communiqué

A Mayotte, nouvelles victimes de la guerre menée par la France aux « non-Mahorais »

Mardi 24 novembre, un pêcheur repérait onze rescapés après le naufrage, plus de 36 heures avant, d'un « kwassa », petite embarcation utilisée pour transporter les migrants d'Anjouan vers Mayotte. A bout de force, vingt-et-un auraient coulé. Les survivants décrivent la noyade d'au moins cinq enfants dont un nourrisson de 4 mois [1].

Nos associations ont retracé quelques itinéraires de vie des passagers. Ont notamment été relevés :

- parmi les décédés, une femme vivant depuis 19 ans sur le territoire français, mère de six enfants dont l'aînée a 18 ans, tous nés et scolarisés à Mayotte. Cette femme avait fait l'objet d'une reconduite à la frontière il y a trois semaines en dépit d'une situation familiale relevant d'un titre de séjour régulier.
- parmi les survivants, le père d'un enfant de 10 ans gravement malade. Cet enfant, régulièrement suivi par le Centre hospitalier de Mayotte, est en voie d'évacuation sanitaire à la Réunion. La demande de renouvellement de titre de séjour du père était en cours depuis février 2009. Malgré cela, il a été reconduit au mois de septembre dernier sans avoir pu contester le bien fondé de cette mesure.

Il s'agit de deux exemples parmi bien d'autres de cas rangés dans la catégorie de l'« immigration clandestine » fustigée par les rapports officiels en méconnaissance totale des réalités de l'archipel des Comores et des attaches multiples qui relient à Mayotte ces « non Mahorais » [2]. C'est contre eux que la France livre une guerre sans merci.

Dans son [communiqué du 26 novembre](#), le ministre de l'Immigration en décrit le dispositif : un système de visa biométrique, une brigade mobile de recherche de la police aux frontières chargée spécifiquement de la lutte contre les filières en provenance des Comores, trois radars bientôt quatre sur les côtes de Mayotte, des vedettes de la police aux frontières, de la gendarmerie, et de la douane qui patrouillent en permanence dans la zone ; depuis le début de l'année, 258 embarcations interceptées, 17 555 étrangers en situation irrégulière reconduits aux Comores. Ces moyens exceptionnels sont d'autant plus efficaces qu'une législation dérogatoire prive les personnes interpellées de tout recours effectif [3]. Il s'agit bien d'un déploiement sécuritaire exceptionnel afin d'isoler une île de moins de 200 000 habitants de l'archipel dans lequel elle est insérée.

Partout dans le monde se dressent, sous des formes diverses, des murs contre les migrants. Aucun de ces murs n'empêche les migrations. Tous sont causes de morts et d'enrichissement de passeurs peu scrupuleux. Partout, ces guerres contre les migrants cherchent leur légitimation dans une indignation supposée vertueuse contre les filières clandestines, qui inciteraient les gens à prendre la mer contre des prix très élevés et leur feraient ainsi courir des risques insensés.

Mais nulle part autant qu'à Mayotte, la folie et la violence d'une politique sécuritaire coupant une petite île de son milieu à la fois naturel et historique doivent être dénoncées. Et, à Mayotte autant qu'ailleurs, la « grande émotion devant ce nouveau drame » issu de la politique gouvernementale relève d'un cynisme glacial.

Mamoudzou, Paris - 2 décembre 2009

Signataires :

> A Mayotte

- Collectif Migrants Mayotte : CCCP (coordination pour la concorde, la convivialité et la paix), Cimade (groupe de Mayotte), Médecins du Monde (mission de Mayotte), Resfim (réseau éducation sans frontières, île de Mayotte), Solidarité Mayotte ;

- Secours Catholique (délégation Mayotte) et LDH (section Mayotte)

> Cimade, Gisti, LDH, Mrap, Secours catholique

Notes :

[1] Voir les récits et témoignages en provenance de Mayotte <http://www.migrantsoutremer.org/La-mort-au-large-de-Mayotte>

[2] Voir « [la réalité de ce que dissimule le terme d'immigration clandestine à Mayotte - Contre-rapport de Migrants-Mayotte en écho au rapport Torre de la commission des finances du sénat](#) » (septembre 2008)

[3] Voir [Urgences pour Mayotte : fermeture du centre de rétention et accès à un recours effectif contre une mesure d'éloignement](#), six saisines interassociatives du 9 février 2009

Pour en savoir plus

Source générale : le site migrants outremer <http://www.migrantsoutremer.org/> et sa rubrique concernant Mayotte <http://www.migrantsoutremer.org/-Mayotte->.

Analyses du collectif Migrants-Mayotte

- *La réalité de ce que dissimule le terme d'immigration clandestine à Mayotte*, contre-rapport de Migrants-Mayotte en écho au rapport Torre de la commission des finances du sénat, 3 septembre 2008

<http://www.migrantsoutremer.org/La-realite-de-ce-que-dissimule-le>

- *Chasse à l'homme à Mayotte*, Rémi Carayol, octobre 2009

<http://www.migrantsoutremer.org/Chasse-a-l-homme-a-Mayotte>

Article extrait du n° 82 de la revue Plein droit (octobre 2009), « La police et les étrangers (2) »

- *À Mayotte, nouvelles victimes de la guerre menée par la France aux « non-Mahorais »*, communiqué Migrants-Mayotte, La Cimade, Gisti, LDH, Mrap, Secours catholique, 2 décembre 2009

<http://www.migrantsoutremer.org/A-Mayotte-nouvelles-victimes-de-la>

Avis d'institutions nationales et internationales

1. La Défenseure des enfants

- *Regard de la Défenseure des enfants sur la situation des mineurs à Mayotte*, annexe au rapport 2008, octobre 2008, 23 pages (http://www.defenseurdesenfants.fr/pdf/MAYOTTE_COMP.pdf)

- Extraits concernant Mayotte du rapport d'activités 2009 de la Défenseure des enfants

<http://www.migrantsoutremer.org/Mayotte-l-acces-aux-soins-et-la>

2. La Commission nationale de déontologie de la sécurité

Avis du 14 avril rendu suite à deux saisines relatives à un naufrage au large de Mayotte

<http://www.migrantsoutremer.org/Avis-de-la-Commission-nationale-de>

3. La Cour des comptes

Extraits concernant Mayotte du rapport de la Cour des comptes du 1^{er} juillet 2009

<http://www.migrantsoutremer.org/La-gestion-de-la-retention>

4. Conseil économique et social et environnemental

L'offre de santé à Mayotte (2 juillet 2009)

<http://www.migrantsoutremer.org/L-offre-de-sante-a-Mayotte-2009>

5. Le Comité des droits de l'enfant

Extrait des observations relatives à la France du 12 juin 2009

72. Le Comité est également préoccupé (...) par le fait que les enfants de Mayotte qui ne sont pas affiliés à la sécurité sociale n'ont pas accès aux soins de santé.

73. Le Comité (...) demande instamment à l'État partie de mettre fin aux déficiences du système de soins de santé pour enfants dans les départements et territoires d'outre-mer.

Saisines de la Halde et de la Défenseure des enfants sur les accès discriminatoires à la santé et à l'éducation

- 1^{er} décembre 2006, réclamation sur l'exclusion discriminatoire du bénéfice des prestations familiales à Mayotte présentée par le Gisti et le Collectif des travailleurs sociaux de Mayotte

<http://www.gisti.org/spip.php?article1134>

- 22 février 2008, réclamations sur l'exclusion discriminatoire de l'accès aux soins des mineurs étrangers et des irréguliers à Mayotte présentée par Aides, Collectif Migrants Mayotte, Cimade, Gisti, Médecins du Monde

http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/halde_defense-enfants_2008-02-20_mayotte.pdf

- 11 juin 2008, réclamation sur des mesures d'exclusion de l'accès à l'éducation des mineurs ou jeunes majeurs étrangers à Mayotte présentée par : le collectif Migrants-Mayotte, le collectif Mom, la FSU, le Sgen-CGT, le SNUipp-FSU et les sections à Mayotte des syndicats concertés par l'éducation (SNPDEN – UNSA, SE – CGT, SNES, Sud-éducation).

http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/halde_2008-06-11_educ-mayotte.pdf

- 9 janvier 2009 - Interpellation du Collectif Migrants Mayotte et du Collectif Mom suite à une mission de Mom à Mayotte sur les conséquences sur la santé des enfants des manquements du Conseil général de Mayotte en matière d'aide sociale à l'enfance (ASE).

http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/halde-defensedesenfants_2009-01-09_mayotte.pdf

- 30 janvier 2009 – Nouvelles réclamations présentées par le Collectif Migrants-Mayotte et par le Collectif Mom concernant les carences et discriminations en matière d'accès à une protection maladie et d'accès aux soins à Mayotte. La saisine est un dossier très complet sur ce sujet comportant treize demandes (50 pages)

http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/halde_defensedesenfants_2009-01-30_mayotte.pdf

Sur les procédures d'éloignement et de rétention

- 9 février 2009 – Saisines présentées simultanément le 3 février 2009 par le Collectif Migrants Mayotte et le Collectif Mom à l'attention du Comité contre la torture du Haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme, du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe, du Contrôleur général des lieux privés de liberté et de la Défenseure des enfants.

Ces saisines visent à obtenir la fermeture d'un des pires bas-fonds ultramarins de la République, le centre de rétention de Pamandzi à Mayotte et la fin d'un droit d'exception qui fabrique des « clandestins » en dépit des normes internationales et les prive notamment de tout accès à un recours effectif contre une mesure d'éloignement. http://www.migrantsoutremer.org/IMG/pdf/saisines_2009-02-03_retention-mayotte.pdf